

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

**Etaient absents excusés avec procuration :** Madame DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle

**Etaient absents excusés sans procuration :** -

**Etaient absents non excusés sans procuration :** -

**Nombre de Conseillers en exercice :** 27

**Nombre de Conseillers Présents :** 25

**Nombre de Conseillers Votants :** 27

**Nombre de Conseillers absents ayant donné procuration :** 2

**Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration :** 0

**Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration :** 0

AFFICHE LE

04 FEV. 2021

COMMUNE DE CAVEIRAC

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Charles GENDRE, qui fut Adjoint au Maire durant le mandat 2014-2020 et qui est décédé le 23 décembre 2020, à l'âge de 79 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée et souhaite la bienvenue à Monsieur Abdelkader BEN-AMMAR qui occupera le poste de Directeur Général des Services (D.G.S.) au sein de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. Monsieur BEN-AMMAR prend la parole pour se présenter.

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée Secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2020 à l'UNANIMITE

3°) Enumération des points de l'ordre du jour de la séance

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

5°) Informations du Maire

## VOTE DES RAPPORTS

### RAPPORT N° 6- Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale Brigade territoriale de CALVISSON-SOMMIERES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En date du 8 février 2018, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012, une convention de coordination a été conclue entre la Police Municipale de Caveirac et la Gendarmerie nationale de Calvisson pour une durée de trois ans.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention arrivant à son terme le 8 février 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de trois ans dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale – Brigade territoriale de CALVISSON-SOMMIERES et tout document relatif à cette affaire.



## **RAPPORT N° 7- Commission Petite enfance, Ecoles- Modification liste des membres**

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723\_028/273, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Petite Enfance, Ecoles et en a fixé la composition.

Madame Laurence MARTIN, Conseillère Municipale, a intégré le conseil municipal, en remplacement de Madame Laurence LEQUERTIER démissionnaire, le 1er décembre 2020.

Madame MARTIN a demandé à siéger au sein de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles. Madame Alice BROSETTE, élue de la même liste, a souhaité céder sa place à Madame MARTIN au sein de cette commission.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles

**DESIGNE** Madame Laurence MARTIN, remplaçante de Madame Alice BROSETTE, au sein de la commission municipale Petite Enfance, Ecoles

**VALIDE** la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Petite Enfance, Ecoles

Libellé commission	Vice-Présidente	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition
Petite Enfance, Ecoles	LAPIERRE Catherine	BARAGNON Guillaume	GIMENO Sophie	LINGERAT Sophie	MAZAY Isabelle	MARTIN Laurence

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

## **RAPPORT N° 8- Commission Bâtiments communaux et Patrimoine- Modification liste des membres**

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723\_031/276, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine et en a fixé la composition.

Monsieur Marc AUGIER, Conseiller Municipal, a intégré le conseil municipal, en remplacement de Monsieur Michel SAMOUR, démissionnaire, le 16 septembre 2020.

Monsieur AUGIER a demandé à siéger au sein de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine. Monsieur Patrick ETIENNE, élu de la même liste, a souhaité céder sa place à M Monsieur AUGIER au sein de cette commission.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine

**DESIGNE** Monsieur Marc AUGIER remplaçant de Monsieur Patrick ETIENNE, au sein de la commission municipale Bâtiments communaux, Patrimoine

**VALIDE** la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Petite Enfance, Ecoles

Libellé commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
Bâtiments communaux, Patrimoine	ANDRE Christian	GUERRE Cyril	ROUQUIER Bruno	MAZAY Isabelle	AUGIER Marc	ROCCO Catherine

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.



## RAPPORT N° 9- Commission Environnement, Espaces Verts- Modification liste des membres

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 Juillet 2020, N° DE20200723\_033/278, par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission municipale Environnement, Espaces Verts et en a fixé la composition.

Madame Laurence LEQUERTIER, Conseillère Municipale démissionnaire, était membre de cette commission. Il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par un élu de la même liste.

Monsieur Patrick ETIENNE demande à siéger dans la commission précitée.

Monsieur le Maire propose que l'élection se fasse à mains levées - Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la création et la composition de la commission municipale Environnement, Espaces Verts

**DESIGNE** Monsieur Patrick ETIENNE remplaçant de Madame Laurence LEQUERTIER, démissionnaire au sein de la commission municipale Environnement, Espaces Verts

**VALIDE** la nouvelle composition de la liste des membres de la Commission Municipale Environnement, Espaces Verts:

Libellé commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
Environnement, Espaces Verts	BARAGNON Guillaume	GUERRE Cyril	LEDIEU Bertrand	BERLINE Marion	ETIENNE Patrick	ROCCO Catherine

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

## RAPPORT N° 10- Demande de subvention - Amendes de Police pour la mise en sécurité du Chemin des Rôles et de l'accès à la Voie Verte-

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, et les communes ne faisant pas partie de ces groupements. La règle applicable consiste à bénéficier de ce type d'aide une année sur deux. La commune de Caveirac n'ayant pas présentée de projet en 2020, peut par conséquent solliciter une demande au titre des amendes de police 2021.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité du chemin des Rôles et de l'accès à la voie verte avec notamment la création d'un espace piétons, la réduction de la vitesse des véhicule et, la création d'une place PMR au droit de la voie verte.

Cette rue qui dessert la zone commerciale et la voie verte est fortement fréquentée. L'objectif des travaux étant de sécuriser le déplacement des piétons ainsi que la réorganisation des stationnements

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 39 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

**APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du chemin des Rôles et de l'accès à la voie verte,

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 39 100,00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

## RAPPORT N° 11- Création d'un city stade sur le site scolaire - Demande subvention ETAT (DETR et/ou DSIL) et Conseil Départemental

Monsieur Christian ANDRE, rapporteur, expose :



Le complexe des écoles de Caveirac est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs. Pour les activités sportives et de loisirs les enfants, avant la pandémie du Covid 19, devaient prendre un bus afin qu'ils puissent se rendre sur le site sportif du Mas Vieil situé à 2 km.

La municipalité a comme objectif de mettre à la disposition des écoles et du centre aéré, un espace sportif qui fait cruellement défaut sur place.

Après consultation des différents intervenants et notamment des enseignants, des responsables du centre aéré, de l'APE et des élèves il est proposé la création d'un city stade, directement implanté au cœur du complexe des écoles. Cette structure multisports de proximité, permettra la pratique de plusieurs activités (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon).

Cet équipement permettra également que la pratique sportive et physique des écoliers puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles et notamment aujourd'hui en raison des contraintes sanitaires qui ne permettent plus de se rendre sur le site sportif du Mas Vieil.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur ANDRE précise que l'opération étant éligible à ces subventions propose de déposer un dossier pour 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 149 000.00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	129 747,84	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre-Divers	19 252,16	- Etat DETR et/ou DSIL	44 700,00
		- Conseil Départemental	
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	29 800,00
		Autofinancement	37 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>149 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 000,00</b>

Soit un total prévisionnel à la charge de la commune de : 178 800,00 € TTC – 111 750,00 € = 67 050,00 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à LA MAJORITE des membres présents,  
(5 Votes Contre : E.Cres ; A.Brossette. I ; L.Codou ; M.Augier ; L.Martin  
2 Abstentions : J.Ballesteros ; P.Etienne)

**APPROUVE** le projet de création d'un city stade d'un montant prévisionnel de 149 000,00 € HT et son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat et du conseil départemental pour le projet précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 12- DSIL exceptionnelle 2021 pour le financement et la rénovation énergétique des bâtiments**

Monsieur Christian ANDRÉ, rapporteur, expose :

Afin de poursuivre et accentuer le soutien à l'investissement local, le gouvernement a décidé d'abonder les crédits de la DSIL 2021 d'une enveloppe exceptionnelle, dans le cadre de France Relance, destinée à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Les typologies des travaux éligibles à cette DSIL exceptionnelle sont :

1- Les actions dites à gain rapide : contrôle et régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, modernisation des systèmes d'éclairages... présentant un fort retour sur investissement.

2- Les travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés :

- Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments permettant d'améliorer le confort des habitants

- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables (comme la mise en place des pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie recours à la biomasse, petit éolien)



- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles comme le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.

3- Les interventions pour améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleil...)

Afin de justifier de la contribution du projet à l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics la commune à réaliser une étude sur quatre bâtiments communaux pour lesquels il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL exceptionnelle 2021 pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Les quatre bâtiments communaux sont les suivants :

- école maternelle
- cantine scolaire
- crèche
- Centre de formation des agents communaux (CNFPT)

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation des bâtiments, le remplacement de menuiseries.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 478 612,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	416 167,00	Subventions :	
		- Etat DSIL	191 145,00
Etudes	2 100,00	- Fonds de concours de	
Maîtrise d'œuvre-Divers	47 860,00	Nîmes Métropole	118 733,50
Bureau de contrôle- SPS	12 485,00	- Conseil Régional	50 000,00
		Autofinancement	118 733,50
<b>TOTAL</b>	<b>478 612,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>478 612,00</b>

Soit un total prévisionnel à la charge de la commune de : 574 334,40 € TTC – 359 878,50 € = 214 455,90 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE** des membres présents,  
( 6 Abstentions : P. Etienne ; E.Cres ; A.Brossette. I ; L.Codou ; M.Augier ; L.Martin)

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux : école maternelle, cantine scolaire, crèche et CNFPT et son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour le projet précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 13- Médiathèque-ludothèque La Communale- Modification du règlement intérieur**

Mme Isabelle Mazay, rapporteur, propose de modifier et de compléter le règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque,

La médiathèque est ouverte depuis le 9 octobre 2012.

La modification du règlement intérieur est nécessaire :

- afin de répondre aux attentes du public (emprunter plus de documents pour une durée plus longue)
- pour intégrer de nouvelles catégories de lecteurs bénéficiant de la gratuité (bénévoles, bénéficiaires du CCAS)
- pour préciser les évolutions de fonctionnement (le service ne fournit plus de carte plastique pour l'emprunt).

Cette refonte a été faite avec l'équipe de la médiathèque en accord avec les missions du service.

Le public sera informé de l'ensemble de ces modifications par voie de presse, sur le règlement intérieur à disposition dans les locaux, sur le guide du lecteur à disposition des usagers et par voie d'affichage dans le service.

Le rapport de Madame Mazay est entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé présentant les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Médiathèque



**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Médiathèque présenté

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 14- FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire**

Mme GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente les éléments de contexte et d'analyse qui préfigurent les orientations en matière financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

### **RAPPORT N° 15- FINANCES- Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021**

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>B.P. 2020</b>	<b>AUTORISATION 2021 (25 %)</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	54 900 €	13 725 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	437 693 €	109 423 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	1 236 227 €	309 057 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>432 205 €</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

### **RAPPORT N° 16- Cession parcelle AZ 44 à M. GARCIA**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 44 de 253 m<sup>2</sup>, située chemin des Ecureuils dans le quartier des Ramias.

Cette parcelle est pour partie intégrée dans la parcelle de Monsieur et Madame GARCIA Jean qui ont souhaité l'acquérir.

Ce terrain, ne présentant pas pour la commune un intérêt public il est proposé de vendre la parcelle communale à Monsieur et Madame GARCIA Jean, au prix de 50 € le m<sup>2</sup> suivant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 15 décembre 2020, soit pour un montant de 12 650 €.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame GARCIA jean, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, la parcelle de terrain cadastrée AZ 44 d'une superficie de 253 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N° 17- Dispositif Passeport Eté 2021- signature de la convention de groupement**

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Propose de reconduire le principe du dispositif « Passeports été » pour l'année 2021, mis en place par la ville de Nîmes, dans le cadre de sa politique d'animation destinée aux jeunes âgés de 13 à 23 ans durant les vacances d'été

Au vu du nombre total de passeports recensés pour l'ensemble des communes intéressées, le coût du passeport est estimé entre 60 € et 65 €.

Par délibération N° DE20201126\_092 en date du 26 Novembre 2020, le conseil municipal a retenu le nombre de 25 unités pour l'année 2021.

La convention de groupement présentée formalise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents

**VALIDE** la convention de groupement formalisant les modalités de mise en œuvre du dispositif Passeports Eté 2021

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ou toute pièce se rapportant à cette affaire ;

#### **RAPPORT N° 18- Affaires périscolaires- Etudes surveillées- recrutement d'un vacataire**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose,

Par délibération du 15 octobre 2020 le conseil municipal a approuvé la mise en place des études surveillées à l'école élémentaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame Catherine LAPIERRE indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels).

Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques dans le cadre des études surveillées mise en place durant la période du 1er mars au 30 juin 2021 inclus et que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaires d'un montant brut de 24.82 euros.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire durant la période du 1er mars au 30 juin 2021 inclus et à signer tout document relatif à cette affaire

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 24,82 euros,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Monsieur le MAIRE lève la séance à 19 h 35**